



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'une administratrice auprès du Conseil d'administration de la coopérative d'habitation Arc-en-Ciel, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère Bâtiments, énergie, social et RH,

arrête :

Nomination

Article premier :

Mme Anouk Arbona, conseillère communale, est nommée déléguée du Conseil communal auprès du Conseil d'administration de la coopérative d'habitation Arc-en-Ciel pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :

La lettre de mission de portée générale précise le rôle de Mme Anouk Arbona au sein du Conseil d'administration précité.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024.

Abrogation

Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

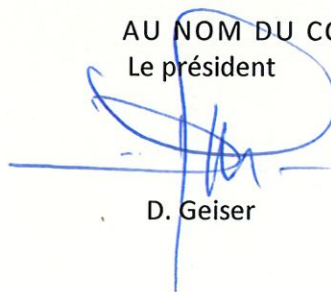
Publication

Art. 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 7 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président



D. Geiser

Le chancelier



P. Godat

Distribution (en original) :

- Coopérative d'habitation Arc-en-Ciel 1
- Chancellerie 1